

Mis en ligne le 8/12/2023



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR POU DY FRANKLIN LAMBERT
CONSEILLER MUNICIPAL**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 modifiant le tableau des adjoints,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

Vu la délibération N° 23-111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints en remplacement d'élus démissionnaires,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Monsieur POU DY FRANKLIN LAMBERT conseiller municipal reçoit délégation pour exercer les attributions dans les secteurs :

- Anciens Combattants – Mémoire – Droit de l'Homme en soutien de Madame OSTERMEYER SUSHMA 2^{ème} Adjointe.

Article 2 : À ce titre, Monsieur POU DY FRANKLIN LAMBERT pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 3: Les présentes délégations sont accordées à compter de la publication du présent arrêté et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La signature de Monsieur POU DY FRANKLIN LAMBERT des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- À l'intéressé,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 29 novembre 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Panetta', with a horizontal line underneath it. The signature is positioned to the right of a vertical line that separates it from the printed name above.